



Retraite : comment s'y préparer deux ans avant

Beaucoup d'actifs s'interrogent lorsqu'approche l'âge de la retraite. À deux ans de l'échéance, il est surtout temps de contrôler ses droits, de se poser les bonnes questions et de procéder à quelques ajustements patrimoniaux.



«Untitled #06», détail, (2019), extrait de la série «Eha - portraits de ma mère» de Sirli Raitma. (Sirli Raitma)

Par Laurence Boccara , Françoise Paoletti-Benaziez

Publié le 5 oct. 2021 à 15:00

Le constat est surprenant : même à l'approche de leur cessation d'activité, la majorité des actifs n'ont pas une idée précise de la pension qu'ils percevront. Les caisses de retraite font pourtant des efforts de communication, en envoyant, dès 55 ans, un bilan des droits acquis. Malgré cela, le moment venu, c'est souvent l'électrochoc, les revenus chutant parfois de moitié.

S'investir personnellement - et investir - pour améliorer financièrement sa retraite s'avère donc indispensable. Mais dispose-t-on encore d'une marge de manoeuvre pour accroître ses revenus de retraité lorsqu'il ne reste plus beaucoup de temps ? Une certitude : même si une plus grande anticipation est préférable, mieux vaut tard que jamais.

Manque de visibilité



[Visualiser l'article](#)

Pas facile d'organiser un départ à la retraite à la veille d'une réforme où l'on parle de repousser l'âge légal de 62 à 64 ans ! Ce qui complique encore plus la donne, c'est le manque de visibilité sur ce calendrier qui bute sur la tenue de l'élection présidentielle de 2022. Or décider du meilleur moment pour partir, racheter des trimestres ou opter pour un cumul emploi-retraite sont des décisions irréversibles qui doivent s'anticiper sur la base de règles du jeu stables. À ce jour, la première génération susceptible d'être impactée par d'éventuels changements est celle des personnes nées en 1961, envisageant de raccrocher à partir de 2023.

Lire aus

Ces dernières auront intérêt à attendre la fin de cette année (et le vote du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022), pour arrêter leur stratégie car quelques ajustements pourraient bien encore sortir du chapeau. Reste en tout état de cause, qu'à deux ans de la retraite, de nombreuses questions doivent être posées avec des décisions à prendre une fois passés au crible les principaux scénarios.

Anticiper son départ

Les professionnels sont unanimes : il faut se donner un minimum de deux ans pour s'occuper de sa mise en retraite. Pourquoi se ménager tant de temps alors que le décompte des trimestres accumulés au cours de sa vie professionnelle est donné par les organismes de retraite et que le processus de liquidation ne prend que six mois ? « Car il est indispensable de vérifier que tous les trimestres et les points ont bien été enregistrés. Aussi étonnant que cela puisse paraître, ces relevés individuels sont souvent inexacts. Et presque toujours en votre défaveur », indique Estelle Perrier, responsable des opérations chez Neovia.

En 2020, confirme la Cour des comptes, ces anomalies ont concerné un dossier sur six, contre un sur neuf il y a cinq ans . « Au premier abord, c'est un manque à gagner d'une centaine d'euros par mois qui semble anodin. Mais sur plusieurs dizaines d'années, le préjudice financier s'avère non négligeable », souligne Dominique Prévert, dirigeant associé d'Optimaretraite. « Il est donc nécessaire de vérifier les calculs des caisses de retraite et de reconstituer soi-même le puzzle d'une vie de travail », ajoute Estelle Perrier.

www.lesechos.fr
Pays : France
Dynamisme : 83



Page 3/8

[Visualiser l'article](#)





[Visualiser l'article](#)

«Coexistence» (2021), extrait de la série «Eha - portraits de ma mère», de Sirli Raitma. Les travaux de la photographe estonienne sont présentés à l'exposition «A Nation of Tomorrow» dans le pavillon de l'Estonie à l'expo universelle de Dubaï. Sirli Raitma

Corriger les erreurs

L'objectif est de s'assurer que tous les employeurs sont mentionnés, que les dates d'activités sont exactes, que les revenus sont cohérents et qu'il n'y a pas de périodes travaillées manquantes. Les bulletins de paie, les soldes de tout compte et les justificatifs d'indemnisations (chômage, maladie) seront, à ce moment-là, très précieux. Les erreurs courantes susceptibles d'être corrigées sont la non-prise en compte des trimestres en cas d'enfant, de service militaire, de chômage. « Il y a toujours moyen de récupérer des trimestres effectués non enregistrés. Mais il faut du temps pour les détecter, prouver leur existence et demander une rectification », reconnaît Marilyn Vilardebo, présidente d'Origami & Co.

Pour ceux qui ont travaillé à l'étranger, ce travail de reconstitution de carrière s'avère encore plus complexe. Selon la Sécurité sociale, un expatrié n'ayant pas cotisé en France n'a pas engrangé de trimestres durant son absence. Ce « trou » peut parfois se combler, à condition que le pays d'expatriation ait signé une convention retraite avec la France. Mais les démarches sont longues.

Racheter des trimestres

Une fois ce travail de reconstitution réalisé et le nombre de trimestres validés connu, la question se pose : faut-il en racheter ? « Cette stratégie s'avère parfois gagnante lorsque l'on n'a pas assez cotisé : c'est un moyen de partir dès que possible avec le taux plein », explique Pascale Gauthier, associée chez Novelvy Retraite. Cette opération est d'autant plus intéressante qu'elle ouvre droit à un avantage fiscal : l'intégralité de cette dépense est déductible du revenu imposable. Et plus la tranche marginale d'imposition est élevée, plus l'économie est substantielle.

Reste que le rachat comporte quelques inconvénients. Le processus est long, il faut donc avoir du temps devant soi, et l'opération est coûteuse car le trimestre coûte entre 4.000 et 6.000 euros. Et il ne faut pas en acheter trop et trop jeune car les règles du départ à la retraite ont le temps de changer plusieurs fois. Toutefois, « rien n'empêche d'engager quand même la démarche car la caisse de retraite met dix-huit mois pour répondre et émettre une offre de rachat. Par la suite, il sera toujours possible de ne pas la signer », conseille Emmanuel Grimaud, président fondateur de Maximis Retraite.





[Visualiser l'article](#)

«Untitled #04» (2019), extrait de la série «Eha - portraits de ma mère», de Sirli Raitma. Cette série a démarré en 2015 quand la mère de l'artiste a commencé à souffrir d'une dépression. Un projet en forme de thérapie. Sirli Raitma

Partir en douceur

Certains actifs souhaitent lever le pied en douceur, c'est-à-dire continuer de travailler un peu après leur retraite. Deux scénarios sont envisageables : le cumul emploi-retraite et la retraite progressive. Le cumul emploi-retraite est un moyen de percevoir à la fois sa pension définitive et des revenus issus d'un emploi. Il permet, parfois, de gagner davantage que pendant la période d'activité à temps plein. « *Lorsqu'il est 'intégral', ce cumul offre le meilleur des deux mondes* », affirme Emmanuel Grimaud.

Et pour en bénéficier, deux conditions sont à respecter : être âgé d'au moins 62 ans et atteindre le taux plein requis pour sa classe d'âge. Exemple : 169 trimestres pour une personne née en 1964. À défaut, ce cumul sera plafonné avec le montant de la pension comme variable d'ajustement (à la baisse). « *En cas de report de l'âge légal de la retraite à 64 ans, on ne sait pas, à ce jour, si les conditions de ce dispositif seront alignées comme c'est actuellement le cas* », prévient Dominique Prévert.

La retraite progressive, elle, permet de basculer d'un temps plein à un temps partiel. La personne perçoit une fraction de sa retraite provisoire, à laquelle s'ajoute le salaire correspondant au temps partiel. Deux conditions sont nécessaires : être âgé d'au moins 60 ans et comptabiliser au moins 150 trimestres. La perception de revenus génère aussi le paiement de cotisations. Le compteur des points et des trimestres continue donc de tourner. Au moment du départ, ils serviront au calcul de la pension définitive. À savoir : le passage au temps partiel n'est pas automatique, il faudra l'accord de l'employeur.

Puiser dans ses placements

La retraite approchant à grands pas, le chiffrage de la (future) pension se précise, tout comme les besoins de revenus complémentaires pour conserver du pouvoir d'achat. L'idée est de commencer à faire un grand ménage patrimonial. Des produits se sont accumulés au fil des ans ; pas forcément utiles au moment de la retraite. Le niveau de risque doit être réexaminé à l'aune de cette nouvelle situation financière qui ne connaîtra plus d'évolutions.

La phase de constitution du capital étant passée, il n'est désormais plus question d'exposer son épargne à un krach boursier, immobilier ou de cryptoactifs. Il convient donc de réduire ces risques de façon proportionnée. « *Pas question non plus de jouer la sécurité à tout prix. Le capital constitué doit continuer à fructifier. Pour mémoire, la période de la retraite est longue. Elle dure plusieurs dizaines d'années et le quatrième âge est parfois coûteux, il faut être prévoyant* », précise un banquier.





[Visualiser l'article](#)

«Untitled #10 » (2020), extrait de la série « Eha - portraits de ma mère», de Sirli Raitma. Pour ces portraits, le photographe et son modèle collaborent à la fois dans le choix des vêtements et accessoires et dans la mise en scène. Sirli Raitma

Au moment de la retraite, « les placements que l'on aura choisi de garder seront utiles pour générer, sur la durée, des revenus réguliers avec le moins de fiscalité possible », pointe Grégory Lecler, fondateur de Prudentia Patrimoine, un cabinet de gestion de patrimoine. Selon le nouveau train de vie et la taille du patrimoine, cette stratégie consistera à ne consommer que les intérêts ou dividendes servis par les placements. Et si cela ne suffit pas, commencer à entamer avec parcimonie le capital constitué.

Là encore, tout est une question de « timing ». « Il est important de savoir dans quel ordre on va piocher dans ces différents produits. Mieux vaudra commencer à utiliser le Plan Epargne Retraite, il est fait pour cela », note Franck Garnier, à la tête du groupe Cincinnatus. Les sorties de cette enveloppe s'effectuent sous forme de capital, de rente viagère ou d'un mix des deux. Détail important : les sommes extraites d'un PER sont fiscalisées. Toutefois, cette imposition peut être supportable si la chute de revenu observée à la retraite a eu pour effet de faire passer le contribuable à une tranche marginale d'imposition inférieure.

« Si les revenus du PER suffisent au retraité, mieux vaudra préserver l'assurance-vie pour plus tard. Elle fait office d'épargne de précaution et d'outil de transmission », complète Franck Garnier. Ces contrats sont à garder précieusement afin de continuer à se constituer du revenu, grâce, notamment, aux unités de compte (comprenant des actions), plus performantes que les fonds en euros. Rien n'empêche de convertir, à tout moment, le capital en rente viagère ou de procéder à des rachats partiels (programmés) dans le cadre fiscal privilégié de cette enveloppe. Même idée pour les « vieux » produits : après plusieurs années de détention, le PEP ou le PEA ont l'avantage d'offrir des rentes viagères défiscalisées.

Penser à l'immobilier

Piste complémentaire pour capter des revenus réguliers : l'immobilier. Détenir des parts de SCPI permet de profiter de rendements supérieurs à 4 % par an. En début de retraite, rien n'empêche d'acheter des parts en les payant comptant à l'aide d'une partie des indemnités de départ. Après un délai de trois à six mois à compter de la date de souscription, elles commenceront à générer des intérêts. Là encore, la fiscalité n'est pas neutre. Les revenus fonciers sont taxés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, plus les prélèvements sociaux. Autre alternative : investir dans des SCPI proposées via un contrat d'assurance-vie, afin de profiter de son cadre fiscal appréciable. Enfin, pour les propriétaires dont la retraite et l'épargne sont trop justes, le viager peut être une solution.

Le viager pour monétiser son immobilier

Ce scénario peut s'envisager dès 65 ans. L'espérance de vie étant plus longue, le prix de vente est certes moins élevé qu'à 80 ans, mais il permet de profiter plus rapidement et plus longtemps de revenus d'appoint grâce au bouquet versé à la signature et à la rente viagère. Une variante consiste à céder la nue-propriété. Le versement prend la forme d'un bouquet unique sans rente. L'argent peut alors être placé dans un contrat d'assurance-vie pour effecteur à volonté des retraits et profiter de sa fiscalité avantageuse.

La détention d'un bien locatif loué nu (donc imposé aux revenus fonciers) doit poser question : ne faut-il pas changer de statut et le louer en meublé non professionnel, afin de bénéficier de la fiscalité plus favorable des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ? Ce régime permet alors au bailleur de percevoir des revenus locatifs peu ou pas imposés pendant vingt à vingt-cinq ans. Il faut néanmoins garder en mémoire que les détentions immobilières sous toutes leurs formes sont assujetties à l'IFI.